Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

- 6 DEC. 2077

ID: 081-218101400-20221124-1682\_DL99241122-DE



MAIRIE de LAVAUR

Nombre de conseillers

En exercice: 33
Présents: 19
Procurations: 14
Votants: 33
N° 99 /2022

#### DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES COMMUNE DE LAVAUR

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION: Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents:

MM. CARAYON, LAMOTTE, VIDAL, Mmes GUIDEZ, MARIGNOL, M. LARUE, Mme BALAT, Adjoints, M. BONHOMME, Mme RÉMY, M. VANTAUX, Mmes ESPARBIÉ, DOURTHE, MM. POMARÈDE, DELORD, BÉLINGAND, Mme BONNIFACY, M. NAVELLOU, Mmes MOUGIN, FAURE.

#### Avaient donné pouvoir :

Mme IMBERT à Mme GUIDEZ

M. FÈVRE à M. BONHOMME

M. LABORDE à M. LARUE

M. RENAULT à Mme RÉMY

M. GAMBIER à M. VANTAUX

Mme LESPINARD à Mme BALAT

Mme DECOUX-POINDRELLE à Mme BONNIFACY

Mme GUIRAUD à M. LAMOTTE

Mme TAILHADES à Mme MARIGNOL

Mme LEY à Mme DOURTHE

M. DAVID à M. NAVELLOU

Mme ALBOUY POMPONNE à Mme MOUGIN

M. THÉNARD à Mme FAURE

Mme LE NY à M. CARAYON

Mme MARIGNOL est nommée secrétaire de séance.

Mairie de Lavaur - C.S 60088- 81503 LAVAUR Cedex - Tél: 05.63.83.12.20 Fax: 05.63.41.42.89.

Courriel: mairie@ville-lavaur.fr

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Le Conseiller municipal, membre de la Commission environnement et publié le compute à l'a que la commune a confié depuis le 23 novembre 2018, l'exploitatie le commune a confié depuis le 23 novembre 2018, l'exploitatie le commune a confié depuis le 23 novembre 2018, l'exploitatie le commune a confié depuis le 23 novembre 2018, l'exploitatie le commune a confié depuis le 23 novembre 2018, l'exploitatie le commune a confié depuis le 23 novembre 2018, l'exploitatie le commune a confié depuis le 23 novembre 2018, l'exploitatie le commune a confié depuis le 23 novembre 2018, l'exploitatie le commune a confié depuis le 23 novembre 2018, l'exploitatie le commune a confié depuis le 23 novembre 2018, l'exploitatie le commune a confié depuis le commune a confié de co collectif à Véolia Eau, pour une durée de 12 ans.

L'avenant n°1, ci-joint, ainsi rédigé, aura un effet sur le prix du service acquitté par les Vauréens puisqu'il prend en compte l'extension du périmètre, l'ajout de nouveaux ouvrages et les surcoûts d'exploitation liés à des évolutions réglementaires et à l'augmentation brutale des coûts de l'énergie et des fournitures compte tenu du contexte international. Cet avenant a également pour effet une modification du règlement de service.

La commission de consultation des services publics locaux ainsi que la commission de délégation de service public, réunies respectivement le 17 novembre à 17h30 et 18h00, ont donné leur accord, à l'unanimité, pour la prise en compte de cet avenant n° I au règlement du service de l'assainissement collectif.

L'assemblée est appelée à entériner ce projet d'avenant n°1 au règlement du service de l'assainissement collectif avec le délégataire Véolia eau - Compagnie Générale des Eaux, portant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cet avenant n°1 à la convention de délégation de service public du service de l'assainissement collectif avec le délégataire Véolia eau – Compagnie Générale des Eaux, portant sur des évolutions à la fois fonctionnelles et réglementaires et ayant pour conséquence la modification du règlement de service.

APPROUVE le règlement d'assainissement collectif ainsi modifié.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer cet avenant n°1.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire.

Bernard CARAYON

La secrétaire de séance,

laire MARIGNOL

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le <u>-6 DEC. 202</u> ID: 081-218101400-20221124-1682 DL99241122-DE



# **VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** 4 avenue Fernand BELONDRADE 82000 MONTAUBAN

XXXXXXXX

Département du TARN Commune de LAVAUR

# **AVENANT N° 01** au Contrat de concession du Service Public d'assainissement

#### **ENTRE:**

La Commune de LAVAUR, représenté par son Maire, Monsieur Bernard CARAYON dûment habilité à la signature du présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24/11/2022, et désigné ci-après par l'appellation :

> « la Collectivité» d'une part,

#### ET:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions au capital de 2.207.287.340,98 € dont le siège social est à Paris, 21 Rue de la Boétie, et ayant comme numéro d'identification unique 572 025 526 RCS PARIS. représentée par son Directeur de Territoire, Monsieur Daniel BARY, et désignée dans ce qui suit par l'appellation

« le Concessionnaire »

d'autre part,

Reçu en préfecture le 06/12/2022

- 6 DEC 27 ID: 081-218101400-20221124-16

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

La commune de Lavaur a délégué à VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX l'exploitation de son service public d'assainissement selon le contrat de concession reçu en Sous-Préfecture de CASTRES le 23 novembre 2018.

Les deux parties, Collectivité et Concessionnaire sont convenues de mettre en application les clauses de révision contractuelle de l'article 44 suivantes :

- n°5 "En cas de déséquilibre significatif de l'économie du contrat consécutif à un changement de réglementation, à l'intervention d'une décision administrative, à une modification des installations mises à disposition du Concessionnaire, des procédés de traitement, ou à un changement des conditions d'exploitation imposé au Concessionnaire",
- n°6 "En cas de modification du règlement du service",
- n°7 "En cas d'évolution réglementaire fixant les conditions d'élimination des boues et sous-produits".

En effet, le présent avenant a pour objet de prendre en compte, les évolutions suivantes de l'exploitation du contrat :

- L'intégration du poste de relèvement Mazasses situé sur la Commune de Lavaur,
- La prise en compte de l'augmentation des charges liées au refus de dégrillage suite au changement des modalités du ramassage des refus de dégrillage de la STEP de Fonteneau par la COVED, rendue nécessaire suite à l'évolution de la réglementation,
- L'ajustement des prestations d'entretien du réseau,
- Les conditions d'accueil des usagers,
- La modification du Règlement de Service et du Bordereau des Prix Unitaires,
- Une modification des conditions d'actualisation des tarifs. En effet, la période dans laquelle s'inscrit l'exécution du contrat est marquée par une hausse substantielle des prix. Cette situation exceptionnelle et imprévisible dans sa survenance et dans son ampleur a et aura des conséquences en termes de coûts et de délais sur les conditions d'exécution du Contrat.

L'article 44 du contrat prévoit la possibilité de réviser la formule d'indexation lorsqu'elle n'est plus représentative des coûts réels afin de refléter l'évolution des coûts des facteurs de production du service et maintenir l'équilibre économique de la structure des coûts du service. En ce sens, il apparaît que pour mieux refléter les évolutions constatées, il convient d'ajuster les fréquences d'actualisation des formules d'indexation des tarifs du Concessionnaire de manière semestrielle tant pour les redevances (part fixe et part variable à l'article 37) que pour le BPU.

Enfin, conformément à la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire d'un contrat ayant pour objet l'exécution d'un service public est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public, et le contrat doit être explicitement complété. Un article spécifique est donc ajouté au contrat.

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

- 6 DEC. 2022

ID: 081-218101400-20221124-1682\_DL99241122-DE

Le Contrat est modifié conformément aux dispositions des articles L 3135-1 point n°3 et R 3135-1 du code de la commande publique.

## EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1. INTÉGRATION D'OUVRAGES

Le poste de relèvement Mazasses est intégré au contrat ainsi que la canalisation de refoulement associée.

Le Concessionnaire en assure l'exploitation conformément aux modalités contractuelles en vigueur.

Le Concessionnaire procède en outre à la mise à jour de l'inventaire et du programme de renouvellement des biens affermés.

#### ARTICLE 2. BPU

Les parties adoptent un nouveau bordereau des Prix Unitaires (BPU) joint en annexe 1 du présent avenant qui abroge et remplace le Bordereau des Prix unitaire en annexe 7 du contrat.

#### ARTICLE 3. RÉVISION DU RÈGLEMENT DE SERVICE

Le règlement du service en annexe 2 du contrat est abrogé et remplacé par l'annexe 2 du présent avenant.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 13 du contrat, la modification est portée à connaissance de chaque abonné par une notification spécifique à l'occasion de la première facturation suivant la prise d'effet du présent avenant.

#### ARTICLE 4. ENTRETIEN DES CANALISATIONS

Les dispositions de l'alinéa 14 de l'article 19 sont abrogées et remplacées par "Le Concessionnaire s'engage à réaliser le curage préventif sur une longueur de réseau de : 2500 ml en moyenne sur une durée de 3 ans."

#### ARTICLE 5. EVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE

Conformément à l'article 44 du contrat, clause de révision n° 5, les dispositions de l'article 42 du contrat sont abrogées et remplacées par :

#### "Pour l'assainissement collectif

La rémunération du Concessionnaire est indexée semestriellement par application des formules suivantes :

 $FA_{ns} = K \times FA_0$ 

 $RA_{ns} = K \times RA_0$ 

 $MV_{ns} = K \times MV_0$ 

Reçu en préfecture le 06/12/2022

ID : 081-218101400-20221124-1682\_DL99241122-DE

où:

FA<sub>0</sub> est la part fixe de base

RA<sub>0</sub> est la part proportionnelle de base

• MV<sub>0</sub> redevance de traitement des matières de vidange de base

• FAns est la part fixe qui s'applique au début de chaque période de consommation semestrielle

• RA<sub>ns</sub> est la part proportionnelle qui s'applique au début de chaque période de consommation semestrielle

• MV<sub>ns</sub> redevance de traitement des matières de vidange qui s'applique au début de chaque période de consommation semestrielle

 K est un coefficient de variation établi à partir des indices représentatifs de la répartition des charges d'exploitation prévisionnelles :

$$k = 0.15 + 0.38 \frac{ICHT - E_{ns}}{ICHT - E_0} + 0.11 \frac{010534766_{ns}}{010534766_0} + 0.30 \frac{FD_{ns}}{FD_0} + 0.06 \frac{TP10a_{ns}}{TP10a_0}$$

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

Les valeurs des indices de k sont celles connues (publication au Moniteur version papier):

- au 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 pour les prix qui s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année n,

- au 1<sup>er</sup> mai de l'année n pour les prix qui s'appliquent du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année n.

La valeur initiale des paramètres ci-dessous est la valeur connue au 01/07/2018 :

Indice	Valeur de base	Descriptif de l'indice
ICHT-E₀	110,7	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries de production et de distribution d'eau; d'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution (paramètre avec CICE jusqu'à son abrogation)
010534766₀	113,1	Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA - base 2015
FD	101,8	Frais divers
TP10a₀	108	Indice travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - base 2010

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à trois décimales pour la partie proportionnelle.

Quinze jours avant chaque facturation, le Concessionnaire fournit à la Collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation.

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 1D : 081-218101400-2022 + 24-16-22-01-99241122-DE

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de courriels."

#### Pour le bordereau de prix

Les prix unitaires du bordereau de prix sont révisés chaque semestre par application de la formule suivante:

$$k = 0.15 + 0.85 \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

dans laquelle TP10a représente l'index « index canalisations assainissement et adduction d'eau » (base 2010).

La valeur de TP10a₀ est = 108 valeur connue au 1er juillet 2018.

Les valeurs de TP10-a connues au 15 décembre de l'année n-1 et au 15 juin de l'année n s'appliquent respectivement pour les devis à compter du 1er janvier de l'année n et les devis à compter du 1er juillet de l'année n.

Dans le cas où l'un des paramètres définis cesserait d'être publié, les parties se mettraient d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de courriels."

#### RÉGIME DU PERSONNEL - AGENTS DU CONCESSIONNAIRE ARTICLE 6.

Les dispositions de l'article 26 du contrat sont complétées par "A cette fin, la Collectivité met à disposition un local muni d'une connexion internet dans un de ses bâtiments. Cet accueil est mis en place sur les 3 semaines suivant les émissions générales de factures.

#### RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE ARTICLE 7.

Les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 37 sont abrogées et remplacées par

"RA<sub>0</sub> = 15,84 €/semestre (en valeur de base Novembre 2018)"

Les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 37 sont abrogées et remplacées par

"FA<sub>0</sub> = 0,669 €/m3 (en valeur de base Novembre 2018)"

#### ARTICLE 8. RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Les disposition du contrat sont complétées par un article 65

"Article 65 - Respect des principes de la République

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le ID : 081-218101400-20221124-1002DL99241122-DE

2000000 50X 2000000

Le Concessionnaire doit assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à la garantie du respect des principes qui précèdent. À cet effet, il s'abstient notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses et traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. La même obligation est rappelée à ses salariés et cocontractants.

Le Concessionnaire est tenu de prendre toutes les mesures adéquates pour sensibiliser ses salariés ou plus généralement toutes les personnes qui participent à l'exécution du service public (règlement intérieur, sensibilisation, communication, etc.)

Il informe sans délai la Commune des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsque le Concessionnaire méconnaît les obligations susvisées, la Commune le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure s'avère infructueuse, la Commune se réserve la faculté d'appliquer au Concessionnaire une pénalité forfaitaire de 1 000 euros. En l'absence de cessation du manquement grave et répété, la Commune pourra prononcer la résiliation pour faute, après mise en demeure et respect du principe du contradictoire."

#### ARTICLE 9. DATE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur au plus tard le lendemain du jour où il aura acquis son caractère exécutoire.

#### **DISPOSITIONS ANTÉRIEURES** ARTICLE 10.

Toutes les clauses du contrat initial, non modifiées ou annulées par le présent avenant restent applicables.

#### Pièces annexes au présent avenant :

Annexe 1 : Bordereau Des Prix

Annexe 2 : Règlement de Service

Annexe 3 : Bilan des charges de l'avenant

Pour la Collectivité Le Président

Pour le Concessionnaire Le Directeur de Territoire

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le **- 6 DEC. 2022**ID: 081-218101400-20221124-1682\_DL99241122-DE

## Lavaur Assainisement - Avenant 1 - Annexe 1 **Bordereau des Prix Unitaires**

N.	Désignation	UNITE	Prix unitaire (en € HT)
Α	PRESTATIONS		. ,
	PRESTATIONS FACTUREES AUX USAGERS ET AUX TIERS		
A.1	Désobstruction d'un branchement rendue nécessaire par infraction au règlement de service ou négligence ou maladresse de l'usager	Unité	211,20€
A.2	Contrôle de conformité des branchements neufs, lorsque les travaux n'ont pas été réalisés par le Délégataire (y compris inspection vidéo et essai d'étanchéité, récolement du branchement neuf et report dans le SIG) (article 15-2 du contrat )	l'unité	165,00€
A.3	Contrôle de conformité des installations intérieures avant raccordement au réseau public, que les travaux de branchement aient ou non été réalisés par le Délégataire (article 15-1 du contrat)	l'unité	71,50€
A.4	Enquête de conformité des branchements existants, y compris installations intérieures lors de cession d'immeuble (article 25)		0,00€
A.4.1	Individuel	l'unité	149,60€
A.4.2	Collectif	l'unité	110,00€
A.5	Contre-visite après mise en conformité du branchement ou des installations intérieures, y compris remise soit du certificat de conformité, soit de la liste des non-conformités à résorber (article 25)	par contre- visite	71,50€
В	TRAVAUX DE BRANCHEMENT		
	présente section comprennent la gestion de la procédure administrative préalable à la réalisation o	des travaux (DT	DICT obtention des
arrêtés d'auto	prisation de travaux), l'organisation du chantier ainsi que les travaux de ballsage et signalisation d	e chantier confo	mément à la
èglementatio	1 - TERRASSEMENT, REFECTION DES SOLS ET MACONNERIE		
B.1.0	Installation de chantier		
B.1.0.1	Frais d'installation de chantier	1114.4	F04.00C
D.1.U.1		l'unité	594,00€
B.1.0.2	Plus-value pour travaux sur ouvrages (canalisations et branchements) en amiante- ciment comprenant toutes précautions à prendre selon la législation en vigueur (notamment balisage, signalisation et protection spécifiques)	l'unité	1320,00€
B.1.1	Ouverture de tranchées :		
	comprenant, suivant le mode opératoire du fascicule 70 du CCTG : - dressement des parois et réglage du fond de fouille, - façon des niches pour exécution des joints, - épuisement ou détournement des eaux de surface, - dispositions de sécurité (signalisation et éclairage), - entretien des remblais avant réfection des sols.		
B.1.1.1	pour une profondeur moyenne de 1 m	le ml	56,60€
B.1.1.2	pour une profondeur moyenne de 1 m 20	le ml	62,30€
B.1.1.3	pour une profondeur moyenne de 1 m 40	le ml	69,19€
		ie iiii	09,196
	nour une profondeur movenne de 1 m 60	le ml	77 99 <i>€</i>
B.1.1.4	pour une profondeur movenne de 1 m 60	le ml	77,88€
B.1.1.4 B.1.1.5	pour une profondeur moyenne de 1 m 80	le ml	89,05€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m	le ml	89,05€ 126,69€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20	le ml le ml le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7 B.1.1.8	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20 pour une profondeur moyenne de 2 m 40	le ml le ml le ml le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€ 180,95€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7 B.1.1.8 B.1.1.9	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20 pour une profondeur moyenne de 2 m 40 pour une profondeur moyenne de 2 m 60	le ml le ml le ml le ml le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€ 180,95€ 211,20€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7 B.1.1.8 B.1.1.9 B.1.1.10	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20 pour une profondeur moyenne de 2 m 40 pour une profondeur moyenne de 2 m 60 pour une profondeur moyenne de 2 m 80	le ml le ml le ml le ml le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€ 180,95€ 211,20€ 253,39€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7 B.1.1.8 B.1.1.9 B.1.1.10 B.1.1.11	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20 pour une profondeur moyenne de 2 m 40 pour une profondeur moyenne de 2 m 60 pour une profondeur moyenne de 2 m 80 pour une profondeur moyenne de 3 m	le ml le ml le ml le ml le ml le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€ 180,95€ 211,20€ 253,39€ 316,69€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7 B.1.1.8 B.1.1.9 B.1.1.10 B.1.1.11 B.1.1.11	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20 pour une profondeur moyenne de 2 m 40 pour une profondeur moyenne de 2 m 60 pour une profondeur moyenne de 2 m 80 pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m	le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€ 180,95€ 211,20€ 253,39€ 316,69€ 422,40€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7 B.1.1.8 B.1.1.9 B.1.1.10 B.1.1.11	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20 pour une profondeur moyenne de 2 m 40 pour une profondeur moyenne de 2 m 60 pour une profondeur moyenne de 2 m 80 pour une profondeur moyenne de 3 m	le ml le ml le ml le ml le ml le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€ 180,95€ 211,20€ 253,39€ 316,69€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7 B.1.1.8 B.1.1.9 B.1.1.10 B.1.1.11 B.1.1.12 B.1.1.13	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20 pour une profondeur moyenne de 2 m 40 pour une profondeur moyenne de 2 m 60 pour une profondeur moyenne de 2 m 80 pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m 20 pour une profondeur moyenne de 3 m 40 Ouverture de tranchée exécutée à la main en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques. Ce prix s'applique pour un terrain ordinaire et comprend toutes sujétions énumérées au B.1.1	le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€ 180,95€ 211,20€ 253,39€ 316,69€ 422,40€ 633,60€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7 B.1.1.8 B.1.1.9 B.1.1.10 B.1.1.11 B.1.1.12	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20 pour une profondeur moyenne de 2 m 40 pour une profondeur moyenne de 2 m 60 pour une profondeur moyenne de 2 m 80 pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m 20 pour une profondeur moyenne de 3 m 40 Ouverture de tranchée exécutée à la main en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques. Ce prix s'applique pour un terrain ordinaire et comprend toutes sujétions énumérées au B.1.1 Remblaiement des tranchées	le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€ 180,95€ 211,20€ 253,39€ 316,69€ 422,40€ 633,60€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7 B.1.1.8 B.1.1.9 B.1.1.10 B.1.1.11 B.1.1.12 B.1.1.13	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20 pour une profondeur moyenne de 2 m 40 pour une profondeur moyenne de 2 m 60 pour une profondeur moyenne de 2 m 80 pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m 20 pour une profondeur moyenne de 3 m 40 Ouverture de tranchée exécutée à la main en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques. Ce prix s'applique pour un terrain ordinaire et comprend toutes sujétions énumérées au B.1.1	le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€ 180,95€ 211,20€ 253,39€ 316,69€ 422,40€ 633,60€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7 B.1.1.8 B.1.1.9 B.1.1.10 B.1.1.11 B.1.1.12 B.1.1.13	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20 pour une profondeur moyenne de 2 m 40 pour une profondeur moyenne de 2 m 60 pour une profondeur moyenne de 2 m 80 pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m 20 pour une profondeur moyenne de 3 m 40 Ouverture de tranchée exécutée à la main en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques. Ce prix s'applique pour un terrain ordinaire et comprend toutes sujétions énumérées au B.1.1  Remblaiement des tranchées Remblaiement et compactage de tranchée suivant le mode opératoire du fascicule 70 du CCTG	le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€ 180,95€ 211,20€ 253,39€ 316,69€ 422,40€ 633,60€ 105,60€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7 B.1.1.8 B.1.1.9 B.1.1.10 B.1.1.11 B.1.1.12 B.1.1.13 B.1.1.14	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20 pour une profondeur moyenne de 2 m 40 pour une profondeur moyenne de 2 m 60 pour une profondeur moyenne de 2 m 80 pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m 20 pour une profondeur moyenne de 3 m 40 Ouverture de tranchée exécutée à la main en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques. Ce prix s'applique pour un terrain ordinaire et comprend toutes sujétions énumérées au B.1.1  Remblaiement des tranchées Remblaiement et compactage de tranchée suivant le mode opératoire du fascicule 70 du CCTG Gravette pour lit de pose et enrobage des canalisations	le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€ 180,95€ 211,20€ 253,39€ 316,69€ 422,40€ 633,60€ 105,60€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7 B.1.1.8 B.1.1.9 B.1.1.10 B.1.1.11 B.1.1.12 B.1.1.13 B.1.1.14 B.1.2	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20 pour une profondeur moyenne de 2 m 40 pour une profondeur moyenne de 2 m 60 pour une profondeur moyenne de 2 m 80 pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m 20 pour une profondeur moyenne de 3 m 40 Ouverture de tranchée exécutée à la main en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques. Ce prix s'applique pour un terrain ordinaire et comprend toutes sujétions énumérées au B.1.1  Remblaiement des tranchées Remblaiement et compactage de tranchée suivant le mode opératoire du fascicule 70 du CCTG	le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€ 180,95€ 211,20€ 253,39€ 316,69€ 422,40€ 633,60€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7 B.1.1.8 B.1.1.9 B.1.1.10 B.1.1.11 B.1.1.12 B.1.1.13 B.1.1.14 B.1.2 B.1.2.1 B.1.2.1 B.1.2.2 B.1.2.3	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20 pour une profondeur moyenne de 2 m 40 pour une profondeur moyenne de 2 m 60 pour une profondeur moyenne de 2 m 80 pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m 20 pour une profondeur moyenne de 3 m 40 Ouverture de tranchée exécutée à la main en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques. Ce prix s'applique pour un terrain ordinaire et comprend toutes sujétions énumérées au B.1.1  Remblaiement des tranchées Remblaiement des tranchées Remblaiement et compactage de tranchée suivant le mode opératoire du fascicule 70 du CCTG Gravette pour lit de pose et enrobage des canalisations Remblaiement avec le matériel extrait (jardins ou espaces verts) Fourniture et mise en place de matériaux en remplacement des terres impropres au	le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€ 180,95€ 211,20€ 253,39€ 316,69€ 422,40€ 633,60€ 105,60€
B.1.1.4 B.1.1.5 B.1.1.6 B.1.1.7 B.1.1.8 B.1.1.9 B.1.1.10 B.1.1.11 B.1.1.12 B.1.1.13 B.1.1.14 B.1.2	pour une profondeur moyenne de 1 m 80 pour une profondeur moyenne de 2 m pour une profondeur moyenne de 2 m 20 pour une profondeur moyenne de 2 m 40 pour une profondeur moyenne de 2 m 60 pour une profondeur moyenne de 2 m 80 pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m pour une profondeur moyenne de 3 m 20 pour une profondeur moyenne de 3 m 40 Ouverture de tranchée exécutée à la main en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques. Ce prix s'applique pour un terrain ordinaire et comprend toutes sujétions énumérées au B.1.1  Remblaiement des tranchées Remblaiement et compactage de tranchée suivant le mode opératoire du fascicule 70 du CCTG Gravette pour lit de pose et enrobage des canalisations Remblaiement avec le matériel extrait (jardins ou espaces verts) Fourniture et mise en place de matériaux en remplacement des terres impropres au remblai :	le ml	89,05€ 126,69€ 158,36€ 180,95€ 211,20€ 253,39€ 316,69€ 422,40€ 633,60€ 105,60€

		Envoyé en préfecture le 06/12/2022	
		Reçu en préfecture le	06/12/2022 Drr 9606
	1		DEC. 2022-
3.1.2.3.4	grave climatic dece a 1 /c	D: 081-248101400-2	2022112 <u>ffff6821</u> ;DL99241122
B.1.3	Plus-values aux prix B.1.1 et dispositions particulières :		
B.1.3.1	Plus-value applicable pour exécution des terrassements en terrain rocheux nécessitant l'emploi de brise-roche hydraulique	le m3	79,20€
B.1.3.2	Blindage des parois de fouille par bouclier ou caisson mobile constitué de panneaux de protection ou rigide à écartement fixe ou à bras extensibles : le m2 de paroi de fouille blindée.  Le blindage des tranchées est obligatoire dès lors que leur profondeur est supérieur	<i>le m2</i>	21,25€
D 1 2 2	à 1,30 m et que leur largeur est égale ou inférieure aux 2/3 de leur profondeur.  Plus-value pour difficultés de terrassement dues à la présence de réseaux disposés		
B.1.3.3	parallèlement à l'axe de la fouille :	<del></del>	6.546
3.1.2.3.1	câbles (électricité ou télécommunications)	le ml	6,34€
B.1.2.3.2 B.1.3.4	conduites (eau, gaz, assainissement)  Plus-value pour croisement d'ouvrages existants de diamètre inférieur à 500 mm rencontrés en fouille, y compris toutes sujétions de maintien ou de calage avant remblai	le ml l'unité	7,92€ 105,60€
B.1.3.5	Plus-value pour signalisation :		
3.1.3.5.1	Signalisation par feux tricolores	le jour	133,32€
3.1.3.5.2	Signalisation temporaire (hors feux tricolores)	le jour	79,20€
3.1.3.5.3	Signalisation temporaire (voies départementales)	le jour	105,60€
B.1.3.6	Plus-value pour détournement d'effluents pour canalisation de Ø200 à Ø600 mm	le jour	289,30€
B.1.3.7	Fourniture et mise en place de pontage lourd	le jour	173,80€
B.1.4.1	Démolition et réfection de chaussées :  Démolition et réfection de chaussées avec emploi de matériaux enrobés à chaud 0/1 sur 7 cm ép. avec matériau porphyre y compris sciage et couches d'accrochage de	.4 le m2	87,12€
	l'émulsion		25.646
B.1.4.2 B.1.4.3	Réfection provisoire de la chaussée avec emploi de matériaux enrobés à froid  Démolition et réfection de chaussée ou trottoir à l'identique y compris sciage et	le m3	35,64€
	couches d'accrochage :	le m2	73,92€
3,1,4,3,1	aux enrobés 0/10 à chaud ép. 5 cm bicouche à l'émulsion de bitume et gravillon 4/6 et 2/4	le m2	17,69€
3.1.4.3.2 3.1.4.3.3	asphalte noir sur trottoir ép. 1,5 à 2 cm	le m2	42,24€
B.1.4.4	Démolition et réfection de trottoirs ou chaussées goudronnées avec emploi de matériaux bitumineux enrobés à froid, base porphyre y compris sciage et couches d accrochage		35,64€
B.1.4.5	Croisement de bordures de trottoir béton ou grés y compris décrottage avant réinstallation si dépose de celle-ci, façon des joints et toutes sujétions de coupes et raccords	le ml	58,08€
B.1.5	Démolition et réfection de surfaces :		
B.1.5.1	Cimentées : comprenant décaissement, lit de sable et réglage de la forme, dalle de béton non armé, dosé à 300 kg de ciment au m3, sur une épaisseur de 0,10 m, y compris chape incorporée et talochée	le m2	89,76€
B.1.5.2	Pavées : comprenant la dépose des pavés, leur décrottage et leur stockage, la repride ces mêmes éléments et la pose sur lit de sable avec rejointement au mortier de ciment	se le m2	204,60€
B.1.5.3	Chargement et évacuation en décharge des terres excédentaires ou impropres au remblai	le m3	38,81€
B.1.5.4	Fourniture et mise en œuvre de béton	le m3	198,00€
B.1.5.5	Mise à niveau de tampon ou grille sans fourniture, jusqu'à 10 cm de hauteur comprenant dépose, repose, démontage et réfection des revêtements de sol jusqu'à 0,25 m de largeur, préparation du support, fourniture et mise en œuvre de matérial de scellement, enlèvement des gravats et protection de chantier	l'unité	501,60€
B.1.5.6	Remplacement de tampon ou grille (avec fourniture) et y compris les travaux détaillés au B.1.5.5 NOTA : les produits décrit ci-dessous devront toujours être conforme à la norme EN 124 et à la marque NF en fonction de leur évolution		
B.1.5.6.1	Fourniture à pied d'oeuvre de dispositif de fermeture en fonte pour regard de visite, avec cadre et tampon-grille circulaires diamètre 600 mm et articulés, D400 trafic intense, conforme à la norme EN 124 et à la marque NF voirie.	l'unité	712,80€
B.1.5.6.2	Fourniture à pied d'œuvre et scellement de dispositif d'absorption des eaux pluviales en fonte de voirie norme EN 124 : grille carrée plate 600 X 600 mm classe C250, avec cadre.  La zone de contact entre le cadre et la grille sera sans joint ou tampon de calage.	s l'unité	660,00€
B.1.5.7	Plus-value sur les prix B.1.5.5 et B.1.5.6 pour scellement de dispositif de fermeture en fonte.  Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre de mortier de scellement fibré et/ou à base de résine, pour dispositifs de fermeture en fonte soumis à un trafic lou (RN) selon les préconisations du fournisseur (température, épaisseur de mise en œuvre), y compris toutes sujétions liées au chantier	llumitá	158,40€
B.1.5.8	Dépose, fourniture et pose de couronnement en béton armé	l'unité	203,28€
B.1,5,9	Dépose, fourniture et pose de bavette en béton armé	l'unité	224,40€

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

m6.0Fb4.120021.9924

		Publie le	60DEC4-12022L99241
B2		D: 081-218101400-	2022 [164-168] LEL 199241
B.2.1	Fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisation en fonte à joints automatiques, assainissement :		
B.2.1.1	diamètre 100 mm	le ml	63,36€
B.2.1.2	diamètre 125 mm	le ml	79,60€
B.2.1.3	diamètre 150 mm	le ml	108,37€
B.2.1.4	diamètre 200 mm	le ml	133,72€
B.2.2	Fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisation en PVC rigide conforme à la norme NF, à joints souples, assainissement :		
B.2.2.1	dlamètre 125 mm	le ml	14,54€
B.2.2.2	diamètre 160 mm	le ml	21,15€
B.2.2.3	diamètre 200 mm	le ml	25,44€
B,2.2.4	diamètre 250 mm	le ml	33,62€
B.2.2.5	diamètre 315 mm	le ml	40,76€
B.2.2.6	diamètre 400 mm	le ml	58,93€
B.2.3	Fourniture et pose d'un regard de visite circulaire de diamètre 1000, y compris tampon en fonte trafic intense, classe 400 Kn :		
3.2.3.1	pour une profondeur fil d'eau inférieure ou égale à 1m50	l'unité	1834,80€
B.2.3.2	plus-value pour surprofondeur au-delà de 1m50	le dm	38,28€
B.2.3.3	Evacuation de déchets d'amiante selon une filière agréée (y compris tout débris contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle)	le ml	66,00€
B3	3 - BOITES DE BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS		
B.3.1	Construction d'une boîte siphoïde pour branchement eaux usées.  Le prix comprend:  - la fourniture et la pose d'une boîte siphoïde étanche PVC, D = 315 mm, pour canalisations de diamètre de 125 mm à 160 mm,  - la fourniture, calage, la pose et le scellement du dispositif de fermeture en fonte à cadre et tampon carrés hydraulique classe de résistance B125 (400 mm de côté),  - le raccordement aux canalisations amont et aval,  - y compris toutes sujétions de fourniture et de pose,  - la réalisation d'une inspection vidéo et d'un essaí d'étanchéité,  - l'établissement du plan de récolement du branchement et le report dans le systèm d'information géographique.  Il est rappelé qu'à une profondeur supérieure à 2,00 m, la boîte siphoïde est à pose dans un regard de diamètre 800 mm.	<i>l'unit</i> é ne	501,60€
B.3.2	Construction d'une boîte à passage direct pour branchement eaux pluviales. Le prix comprend: - la fourniture et la pose d'une boîte à passage direct étanche PVC, D = 315 mm, pour canalisations de diamètre de 125 mm à 200 mm, - la fourniture, calage, la pose et le scellement du dispositif de fermeture en fonte à cadre carré et tampon rond, classe de résistance B125, - le raccordement aux canalisations amont et aval, - y compris toutes sujétions de fourniture et de pose - la réalisation d'une inspection vidéo et d'un essai d'étanchéité, - l'établissement du plan de récolement du branchement et le report dans le systèm d'information géographique. Il est rappelé qu'à une profondeur supérieure à 2,00 m, la boîte siphoïde est à pose dans un regard de diamètre 800 mm.	l'unité ne	429,00€
B.3.3	Fourniture et pose réhausse PVC de 315	le dm	3,30€
B.3.4	Fourniture et pose réhausse PVC de 400	le dm	5,28€
B.3.5	Raccordement et étanchéité sur réseau existant (collecteur ou regard de visite)	l'unité	237,60€
B.3.6	Mise hors service de fosse ou autre installation	l'unité	1056,00€
	4 - AUTRES TRAVAUX  Les travaux non compris dans le présent bordereau de prix seront facturés sur les bases sulvantes :		
	Fournitures		
B.4.1	Pour frais divers sur la base du prix d'achat majoré de	%	25
	Main d'oeuvre		
B.4.2	Fontainier ou agent local	l'heure	46,20€
B.4.3	Agent de réseau	l'heure	52,80€
B.4.4	Mini pelle avec chauffeur	l'heure	63,36€
	Camion grue avec chauffeur	l'heure	72,60€
B.4.5			140,80€
B.4.5 B.4.6	Hydrocureuse installée dans véhicule avec chauffeur	l'heure	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
B.4.5 B.4.6 B.4.7	Hydrocureuse installée dans véhicule avec chauffeur Installation combinée : aspiratrice par le vide et cureuse hydrodynamique	l'heure	140,80€
B.4.5 B.4.6	Hydrocureuse installée dans véhicule avec chauffeur Installation combinée : aspiratrice par le vide et cureuse hydrodynamique Remblai en béton tranché		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
B.4.5 B.4.6 B.4.7	Hydrocureuse installée dans véhicule avec chauffeur Installation combinée : aspiratrice par le vide et cureuse hydrodynamique	l'heure	140,80€

Envoyé en préfecture le 06/12/2022 Reçu en préfecture le 06/12/2022

		Publié le 6	DEC. 7027
B.5.2	Montant des travaux compris entre 3000 € H.T. et 10 000 € H.T.	ID: 081-218101400-	20221124-1682_DL99241122-DE
B.5.3	Montant des travaux compris entre 10 000 € H.T. et 20 000 € H.T.	%	5
B.5.4	Montant des travaux supérieur à 20 000€ H.T.	%	7

Les montants définis ci-dessus sont indexés selon les dispositions de l'article 42 du contrat.

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le **- 6 DEC. 2022**ID: 081-218101400-20221124-1682\_DL99241122-DE

## Département du Tarn

## **Commune de Lavaur**

GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Avenant 1 - Annexe 1

## DEVIS POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT PARTICULIER D'ASSAINISSEMENT **COLLECTIF**

Longeur	5
Diametre	125
Branchement	Eau usée

Numéro du prix	Libellé des prix	Unité	Quantité	Prix unitaire en euros H. T.	Montant total en euros H.T.
B.1.0.1	Frais d'installation de chantier	F	1	594,00€	594,00€
B.1.1	Ouverture de tranchées :				
B.1.1.2	pour une profondeur moyenne de 1 m 20	le ml	5	62,30€	311,52€
B.1.2	Remblaiement des tranchées				
B.1.2.1	Gravette pour lit de pose et enrobage des canalisations	le m3	1	50,95€	50,95€
B.1.2.2	Remblaiement avec le matériel extrait (jardins ou espaces verts)	le m3	1	21,78€	21,78€
B.1.2.3.1	graves non traitées 0/31.5	le m3	1	55,84€	55,84€
B.1.4	Démolition et réfection de chaussées :				
B.1.4.1	Démolition et réfection de chaussées avec emploi de matériaux enrobés à chaud 0/14 sur 7 cm ép. avec matériau porphyre y compris sciage et couches d'accrochage de l'émulsion	0	2,5	87,12€	217,80€
B2	2 - CANALISATIONS				
B.2.2	Fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisation en PVC rigide conforme à la norme NF, à joints souples, assainissement :				
B.2.2.1	diamètre 125 mm	0	5	14,54€	72,71€
В3	3 - BOITES DE BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS				
B.3.1	Construction d'une boîte siphoïde pour branchement eaux usées.  Le prix comprend : - la fourniture et la pose d'une boîte siphoïde étanche PVC, D = 315 mm, pour canalisations de diamètre de 125 mm à 160 mm, - la fourniture, calage, la pose et le scellement du dispositif de fermeture en fonte à cadre et tampon carrés hydraulique classe de résistance B125 (400 mm de côté), - le raccordement aux canalisations amont et aval, - y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, - la réalisation d'une inspection vidéo et d'un essai d'étanchéité, - l'établissement du plan de récolement du branchement et le report dans le système d'information géographique. Il est rappelé qu'à une profondeur supérieure à 2,00 m, la boîte siphoïde est à poser dans un regard de diamètre 800 mm.	0	1	501,60€	501,60€

Total H.T.	1826,20€
TVA	365,24€
Total T.T.C.	2 191,44€

Reçu en préfecture le 06/12/2022 Publié le **DEC. 2022 -**

ID: 081-218101400-20221124-1682\_DL99241122-DE

## Avenant 1 - Annexe 1

## **BORDEREAU COMPLEMENTAIRE**

N°	Désignation	UNITE	Prix unitaire (en € HT)
С	AUTRES PRESTATIONS		
C.1	Géolocalisation en classe A (x,y,z) du branchement réalisé au minimum en 2 points	l'unité	104,72€
C.2	Prélèvement et analyse sur enrobé, y compris l'évacuation des dechets en cas de présence d'amiante pour un branchement de 5 mètres linéaires	l'unité	308,00€

# 

# LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

#### Vous

désigne le client du Service de l'Assainissement, c'està-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement auprès du Service de l'Assainissement.

#### La Collectivité

Désigne la ville de Lavaur organisatrice du Service de l'Assainissement.

#### L'Exploitant du service

désigne l'entreprise Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux à qui la Collectivité a confié par contrat, la gestion des eaux déversées par les clients dans les réseaux d'assainissement.

#### Le contrat de Délégation de Service Public

désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Assainissement

#### Le règlement du service

désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du 24 octobre 2018. Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client du service de l'assainissement. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance du client du service de l'assainissement.

# DU REGLEMENT DU SERVICE DE

## L'ASSAINISSEMENT

## **EN 4 POINTS**

#### Votre contrat

Votre contrat de déversement est constitué du présent règlement du Service de l'Assainissement et de vos conditions particulières. Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par Internet, téléphone ou courrier. Le règlement de votre première facture, dite facture d'accès au service, vaut accusé de réception du présent règlement.

#### Les tarifs

Les prix du service (abonnement et m3 d'assainissement) sont fixés par la Collectivité. Les taxés et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

#### Votre facture

Le Service de l'Assainissement est facturé généralement en même temps que le Service de l'Eau. La facture est établie sur la base des m3 d'eau potable consommée et peut comprendre un abonnement. La Collectivité peut décider de regrouper ou séparer la facturation des deux services.

#### La sécurité sanitaire

Les conditions et modalités de votre raccordement, la conception et l'exécution de vos installations privées, ainsi que le déversement de substances dans le réseau de collecte, sont strictement réglementés. Vous ne devez, en aucun cas, porter atteinte à la salubrité publique ni à l'environnement : des sanctions sont attachées au respect de ces obligations..



# Le Service de l'Assainissement

Le Service de l'Assainissement désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées et pluviales (collecte, transport, épuration et service consommateurs).

#### 1.1 Les eaux admises

Seules les eaux usées domestiques ou assimilables et les eaux pluviales peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

#### On entend par:

- eaux usées domestiques, les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires;
- eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques, les eaux usées provenant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique et résultant de certaines activités limitativement énumérées en annexe;
- eaux pluviales ou de ruissellement, les eaux provenant soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles...

Selon la nature des réseaux d'assainissement, vos rejets peuvent être collectés de manière séparée (eaux usées domestiques ou assimilables d'une part et eaux pluviales d'autre part) ou groupée.

Les eaux usées autres que domestiques ne peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement sans autorisation préalable et expresse de la Collectivité.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux usées dans les réseaux d'assainissement ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière si nécessaire.

#### 1.2 Les engagements de l'Exploitant

En collectant vos eaux usées, l'Exploitant du service s'engage à :

- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;
- étudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'assainissement.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service consommateurs dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

#### 1.3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service consommateurs de l'Exploitant du service par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite au Directeur des consommateurs de votre région pour demander que votre dossier soit examiné.

#### 1.4 La médiation de l'eau

Si vous avez écrit au Directeur des consommateurs de votre région et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige.

Coordonnées : Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08, contact@mediation-eau.fr (informations disponibles sur www.mediation-eau.fr)

#### 1.5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait au Service d'Assainissement.

Si l'assainissement concerne l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

#### 1.6 Les règles d'usage du service

En bénéficiant du Service de l'Assainissement, vous vous engagez à respecter les règles de salubrité publique et de protection de l'environnement.

D'une manière générale, ces règles vous interdisent de déverser dans les réseaux toute substance pouvant :

- causer un danger au personnel d'exploitation ;
- dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement ;
- créer une menace pour l'environnement.

En particulier, vous ne pouvez raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre propriété que la vôtre ni rejeter :

- le contenu ou les effluents des fosses septiques et des fosses fixes ;
- les effluents issus de l'activité agricole (lisiers, purins et nettoyages de cuves...), les déchets solides tels que les ordures ménagères, y compris après brovage :
- les huiles usagées, les graisses ;
- les hydrocarbures, solvants, peintures, acides, bases, cyanures, sulfures, et tous métaux lourds...;
- les engrais, désherbants, produits contre les nuisibles ;
- les produits radioactifs.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

\Recu en prétecture la gou 2/2022 à galement à respecter les conditions sincial la la conditions sincial la la conditions mise pà la la condition la

- des eaux de source ou des eaux souterraines, en particulier lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation;
- des eaux de vidange de piscines ou bassins de natation sans autorisation préalable de l'Exploitant du service.

Vous ne pouvez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer les eaux pluviales et réciproquement.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la mise hors service du branchement quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai fixé.

Dans le cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate pour protéger les intérêts des autres clients ou faire cesser un délit.

Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

#### 1.7 Les interruptions du service

L'exploitation du Service de l'Assainissement peut nécessiter des interventions sur les installations de collecte des eaux entraînant une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation ou d'une interruption dans l'évacuation des eaux due à des travaux de réparation urgents non prévus à l'avance ou à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, pourraient être assimilés à la force majeure...).

#### 1.8 Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a connaissance, l'Exploitant du service doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences correspondantes.



Pour bénéficier du Service de l'Assainissement, vous devez souscrire auprès de l'Exploitant du service un contrat dit « de déversement ».

#### 2.1 La souscription du contrat

Le contrat de déversement est obligatoire, il peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Vous devez déclarer, auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service, la nature de l'activité exercée dans la propriété raccordée lorsqu'elle est susceptible d'avoir des conséquences sur la qualité des eaux rejetées. Les informations que vous donnerez seront réputées sincères et pourront faire l'objet d'un contrôle par l'Exploitant du service. De même, en cas de changement d'activité, vous êtes tenus d'en informer l'Exploitant du service.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (internet ou courrier) ou par téléphone auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même exploitant, la souscription du contrat d'abonnement au Service de l'Eau entraîne en règle générale la souscription automatique du contrat de déversement.

Vous recevez les informations précontractuelles nécessaires à la souscription de votre contrat, le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat, la fiche tarifaire, des informations sur le Service de l'Assainissement et les modalités d'exercice du droit de rétractation.

Votre première facture, dite facture d'accès au service, peut comprendre des frais d'accès au service dont le montant figure en annexe de ce règlement.

Le règlement de votre première facture vaut accusé de réception du présent règlement. A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service ne sera pas mis en oeuvre.

Vous bénéficiez d'un délai de 14 jours, à compter de la conclusion de votre contrat d'abonnement, pour exercer votre droit de rétractation. L'exercice de votre droit de réfractation donnera lieu au paiement selon votre consommation.

#### 2.2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le résilier soit par écrit (internet ou courrier) soit par téléphone, avec un préavis de 15 jours, auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service en indiquant le relevé du compteur d'eau. La facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est alors adressée.

Cette résiliation ne peut intervenir tant que votre installation rejette des eaux dans le réseau de collecte.

A défaut de résiliation, vous pouvez être tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même exploitant, la résiliation du contrat

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

L'Exploitant du service dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable par mail : veolia-eau-France.dpo@veolia.com.



d'abonnement au Service de l'eau entraîne en règle générale la résiliation automatique du contrat de déversement avec la même date d'effet.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service ;
- si vous n'avez effectué aucune démarche auprès du Service de l'Assainissement dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement.
- si, lors de votre départ, vous n'avez ni procédé à la résiliation de votre contrat, ou ni communiqué à l'Exploitant du service votre nouvelle adresse de présentation de facture.

# 2.3 Si vous habitez un immeuble collectif

Quand un contrat d'individualisation de la fourniture d'eau a été passé pour votre immeuble avec l'Exploitant du service de l'eau, vous devez souscrire un contrat individuel au Service de l'Assainissement.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats individuels le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat unique au Service de l'Assainissement.

#### 2.4 La protection de vos données

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatisé en France métropolitaine par le Directeur des consommateurs de l'Exploitant du service aux fins de gestion de votre contrat et du Service de l'Assainissement.

Les informations recueillies pour la fourniture du service sont conservées pendant une durée de 4 ans après le terme de votre contrat. Elles sont traitées par le service consommateurs de l'Exploitant du Service et ses sous-traitants : accueil téléphonique, réalisation des interventions, facturation, encaissement, recouvrement, gestion des contentieux. Elles sont également

Vous pouvez par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.

En règle générale, le Service de l'Assainissement est facturé en même temps que le Service de l'Eau. Votre facture est calculée sur la base de votre consommation d'eau.

#### 3.1 La présentation de la facture

Le Service de l'Assainissement est facturé sous la forme d'une redevance dite « redevance d'assainissement », figurant sous la rubrique « Collecte et traitement des eaux usées ».

La redevance d'assainissement comprend une part revenant à l'Exploitant du service et, le cas échéant, une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement du Service de l'Assainissement (collecte et épuration), et des charges d'investissement.

Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe (abonnement) et une part variable. La part variable est calculée en fonction des volumes d'eau prélevés sur le réseau public de distribution d'eau.

Si vous êtes alimenté en eau, totalement ou partiellement, à partir d'une ressource qui ne relève pas du service public (puits, forage ou installation de réutilisation des eaux de pluie), vous êtes tenu d'en faire la déclaration en Mairie et d'en avertir l'Exploitant du service. Vous devez en particulier indiquer les usages effectués à partir de cette ressource en eau ainsi qu'une évaluation des volumes utilisés.

Dans ce cas, la redevance d'assainissement applicable à vos rejets est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus à vos frais;
- soit sur la base de critères définis par la Collectivité et permettant d'évaluer les volumes prélevés.

Outre la redevance d'assainissement, la facture comporte également des sommes perçues pour le compte

d'autres organismes (Agence de l'eau...).

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

#### 3.2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du (des) contrat(s) de délégation de service public pour la part revenant à l'(aux) Exploitant(s) du service :
- par décision de la (des) Collectivité(s), pour la part qui lui (leur) est destinée ;
- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Assainissement, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

# 3.3 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) dont la périodicité figure en annexe de ce règlement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata-temporis.

Votre consommation (part variable) est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

Lorsque la redevance d'assainissement est facturée par le Service de l'Eau sur une même facture, les conditions de paiement sont celles applicables à la facture d'eau.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée ;
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

#### 3.4 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci est majorée d'une pénalité forfaitaire et /ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement.

En cas de non-paiement à la date limite, un courrier vous sera adressé par l'Exploitant, ce courrier rappelle la possibilité de saisir les services sociaux si vous estimez que votre situation relève des dispositions règlementaires en vigueur du fait d'une situation de précarité.

A défaut de paiement dans un délai de trois mois, la redevance d'assainissement est majorée de 25% dans les 15 jours qui suivent l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

#### 3.5 Les cas d'exonération ou de réduction

Vous pouvez bénéficier d'exonération ou de réduction:

- si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du Service de l'Eau des contrats particuliers (irrigation, arrosage, piscine,...) excluant tout rejet d'eaux usées,
- en cas de fuite dans les conditions prévues dans la réglementation.



On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées de collecte des eaux usées et/ou pluviales au réseau public.

#### 4.1 Les obligations

#### pour les eaux usées domestiques

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce réseau.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations ne sont pas raccordées, le propriétaire peut être astreint par décision de la Collectivité au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement.

Au terme du délai de deux ans, si les installations ne sont toujours pas raccordées, cette somme perçue peut être majorée, par décision de la Collectivité, dans la limite de 100%.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Steça empretecture le 26/1/2/2022s travaux de raccordement echal file 2011 de mise techniques sérieux et si le cout de mise en conservat le 2011 de mise en conservat le 2011 de mise de mise de la collectivité.

Dans ce cas, la propriété devra être équipée d'une installation d'assainissement non (autonome) réglementaire.

#### pour les eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

Lorsque votre activité implique des utilisations de l'eau assimilables à des usages domestiques, vous pouvez demander le raccordement de vos eaux usées au réseau public d'assainissement conformément aux dispositions prévues en annexe.

En cas d'acceptation de votre demande, le Service de l'assainissement vous indique :

- les règles et prescriptions techniques applicables à votre activité ;
- les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement, y compris les prétraitements éventuels et les volumes acceptés;
- le montant éventuel de la contribution financière ou du remboursement des frais de raccordement.

#### pour les eaux usées autres que domestiques

Le raccordement au réseau public d'assainissement est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la Collectivité. L'arrêté d'autorisation délivré par la Collectivité peut prévoir des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Il peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement dans vos installations privées.

#### pour les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est assurée par la Collectivité.

Le raccordement au réseau public d'assainissement est interdit.

Lorsque des prescriptions techniques particulières s'appliquent au raccordement ou au déversement des eaux pluviales, elles sont indiquées en annexe au présent règlement du service.

#### 4.2 La demande de raccordement

La demande doit être effectuée par le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires auprès de l'Exploitant du service.

Le raccordement effectif intervient sous condition de conformité des installations privées.



On appelle « branchement » le dispositif d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales qui va du regard de branchement de la propriété privée au réseau public

#### 5.1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants:

- un ouvrage dit « regard de branchement » pour le contrôle et l'entretien de celui-ci, placé à proximité de la limite entre le domaine public et la propriété privée, ce regard doit être visible et accessible ;
- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée :
- un dispositif de raccordement au réseau public.

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Assainissement.

Lorsque le dispositif d'évacuation des pluviales comporte des équipements particuliers, ceux-ci sont décrits en annexe au présent règlement du service.

#### 5.2 L'installation et la mise service

Le nombre de branchements à installer par propriété est fixé par l'Exploitant du

En règle générale, ce nombre est limité à un par propriété et par nature d'eau rejetée dans les réseaux publics.

Si les eaux sont collectées de manière groupée (eaux usées domestiques avec eaux pluviales), leur rejet se fait au moyen d'un branchement unique.

Si les eaux sont collectées de manière séparée, la propriété doit être équipée de deux branchements spécifiques : un pour les eaux usées domestiques et l'autre pour les eaux pluviales.

d'installation travaux branchement, sont réalisés par l'Exploitant du service ou une entreprise agréée par la Collectivité sous le contrôle de l'Exploitant du service et des services compétents.

Sauf mention contraire sur le devis, les comprennent que travaux ne terrassement et la pose nécessaires à la mise en place du branchement à des l'exclusion démolitions, réfections transformations et des aménagements propres à la propriété privée.

L'Exploitant du service est seul habilité à mettre en service le branchement après avoir vérifié la conformité des installations privées. La mise en service n'a lieu qu'après règlement intégral des travaux.

Lors de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement, la Collectivité peut, pour toutes les propriétés riveraines existantes, exécuter ou faire exécuter d'office la partie des branchements située en domaine public (jusque et y compris le regard de branchement).

d'extension travaux renforcement des réseaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies par cette dernière et adaptées à chaque situation.

branchements pour Concernant les l'évacuation des eaux pluviales, peut imposer Collectivité vous construction préalable en propriété privée de dispositifs particuliers de prétraitement (des-sableurs, déshulleurs, ...) ou d'ouvrages tels que bâche de stockage, plan d'régulateur limitant le débit des rejets. d'eau

#### 5.3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'installation du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à votre charge.

Lorsque la réalisation des travaux lui est confiée, l'Exploitant du service établit préalablement un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application du contrat.

Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toutes voies de

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la Collectivité exécute ou fait exécuter d'office la partie des branchements située en domaine public, elle peut vous demander le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux.

Lors du raccordement de votre propriété au réseau public d'assainissement, la Collectivité peut vous demander une participation financière qui s'ajoute aux frais de branchements.

Le montant et les conditions de perception de cette participation sont déterminés par la Collectivité.

#### 5.4 L'entretien et le renouvellement

Les travaux d'entretien, de réparations et de renouvellement du branchement sont à votre charge pour la partie située en propriété privée et à la charge de l'Exploitant du service ou de la Collectivité pour la partie située en domaine public.

Ces travaux ne comprennent pas les prestations suivantes, qui restent à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires :

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Recurempréseature sé 206/1/2/2022 ménagements réalisés postérieuremen a de l'adissés postérieuremen a de l'adissés postérieuremen a de l'adissés de l'adiss

ou espaces aménagés...);

- le déplacement, la modification ou la suppression du branchement effectué à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

En règle générale, les dommages pouvant résulter de l'existence ou du fonctionnement du branchement ne vous incombent pas.

Toutefois, s'il est établi que des dommages résultent d'une faute de votre part, vous devrez régler les frais de remise en état sur la base des tarifs fixés sur le bordereau des prix annexé au contrat de délégation du service public.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée. En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

cas d'inobservation du présent règlement ou de risque pour la sécurité, l'Exploitant du service peut exécuter d'office et à vos frais, tous les travaux rendus nécessaires. Sauf cas d'urgence, vous serez informé préalablement à la réalisation de ces travaux.

#### suppression la ou modification

la démolition ou transformation d'une propriété entraîne la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires ayant déposé le permis de démolition ou de construire.



On appelle « installations privées » les installations de collecte des eaux usées et/ou pluviales situées en amont du regard de branchement de la propriété privée.

#### 6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun danger pour le Service de l'Assainissement et doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Vous devez notamment respecter les règles de base suivantes :

- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées et /ou pluviales, ni installer de dispositifs

susceptibles de laisser les eaux usées et/ou pluviales pénétrer dans les conduites d'eau potable ou vice- versa.

- ne pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées ou assimilées.
- vous assurez que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre tout reflux d'eaux usées ou pluviales en provenance du réseau public notamment lors de sa mise en charge (joints et tampons étanches, dispositif anti-refoulement,...).

De même, vous vous engagez à :

- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, grilles de jardin, ...),
- poser toutes les colonnes de chutes d'eaux usées verticalement et les munir de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la propriété ou de tout dispositif permettant de les maintenir à la pression atmosphérique,
- installer les dispositifs particuliers de prétraitement (des-sableur, déshuileur) ou ouvrages prescrits par la Collectivité tels que bâche de stockage ou plan d'eau régulateur limitant les rejets d'eaux pluviales,
- assurer l'accessibilité des descentes de gouttières dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur,
- assurer une collecte séparée des eaux usées et pluviales jusqu'aux regards de branchements.

En particulier, lors de travaux nécessitant de raccorder un équipement (douche, machine à laver, ...) ou une installation (descente de gouttière, grille de cour, ...) veillez à bien respecter les circuits d'évacuation (les eaux usées dans les canalisations d'eaux usées et les eaux pluviales dans celles des eaux pluviales).

L'Exploitant du service doit pouvoir contrôler à tout moment que vos installations privées remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés, vous devez y remédier à vos frais.

Les travaux de mise en conformité peuvent être exécutés par l'Exploitant du service, à votre demande, ou par une entreprise de votre choix.

Dans ce dernier cas, vous devez informer l'Exploitant du service de la fin des travaux de mise en conformité. Si nécessaire, une visite de contrôle de la conformité des installations est effectuée. Elle vous est facturée selon un tarif établi en accord avec la Collectivité.

Faute de mise en conformité par vos soins, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office, à vos frais, aux travaux indispensables.

Attention : dès la mise en service d'un branchement raccordé au réseau public d'assainissement, vous devez mettre hors d'état de servir ou de créer des nuisances, les installations d'assainissement autonome (dégraisseurs, fosses, filtres,...).

#### 6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité.

# 6.3 Le cas des rétrocessions de réseaux privés

Toute intégration au réseau public d'assainissement de réseaux privés, réalisés par des aménageurs privés donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Collectivité et l'aménageur.

Avant cette intégration, l'Exploitant du service peut contrôler la conformité d'exécution des réseaux et branchements privés.

Dans le cas où des désordres sont constatés par l'Exploitant du service, les travaux de mise en conformité sont effectués par les soins et aux frais de l'aménageur.

#### 6.4 Les contrôles de conformité

Les contrôles de conformité des installations privées, effectués par l'Exploitant du Service à la demande des propriétaires ou de leurs notaires, sont facturés au demandeur selon le tarif indiqué en annexe au présent règlement de service

#### **NOTA IMPORTANT**

Le présent règlement ne vous dispense en aucune circonstance du respect de la réglementation en vigueur et notamment du règlement sanitaire départemental. Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le - 6 DEC. 2027 -

ID: 081-218101400-20221124-1682\_DL99241122-DE

page 6 sur 8

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le <u>6 DEC 2027</u> ID : 081-218101400-20221124-1682\_DL99

#### ANNEXES - TARIFS DES PRESTATIONS

Les prestations susceptibles d'être facturées par l'Exploitant du service sont définies ci-dessous (tarifs correspondants au 01/07/2018).

Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

Prestations	Tarifs HT €	Tarifs TTC en € (TVA 10%)
Frais d'accès au service avec ou sans déplacement pour les clients qui ne relèvent pas du service public d'eau potable auprès du même Exploitant du service.	39,00	42,90
Pénalités pour retard de paiement		
Première relance (applicable 21 jours après la date d'émission de la facture)		12,00
Deuxième relance (applicable 33 jours après la date d'émission de la facture)		12,00
Troisième relance (applicable 53 jours après la date d'émission de la facture)		30,00
Intérêts de retard calculés à compter du 1 <sup>er</sup> jour suivant la date d'exigibilité de la facture sans mise en demeure préalable au taux légal majoré <sup>(2)</sup>		200%
Contrôle des installations privées - Contrôle de conformité des raccordements et des installations intérieures lors des cessions d'immeuble desservis par un réseau d'assainissement	136,00	149,60
Frais pour rendez-vous sur plage horaire (1/2h) ou sur horaire choisi par le client	16,00	17,60
Frais de déplacement pour rendez-vous spécifique à la demande du client pour diverses opérations	60,00	66,00
Relevé spécial du compteur pour les volumes d'eau d'une ressource privée (hors déplacement spécifique)	6,00	6,60

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publiérie-

D : 081-218101409-20224124-1682\_DL99241122-DE

Prestations	Tarifs HT €	€	
		(TVA 20%)	
Frais d'établissement devis travaux (gratuit si commande acceptée)	60,00	72,00	
Duplicata de facture	15,00	18,00	

Plus-value générale des coûts en dehors des plages horaires habituelles : + 50%

Les tarifs de ces prestations sont actualisables semestriellement par application de la formule d'évolution définie au contrat de de concession entre la Collectivité et l'Exploitant du Service.

Le Service de l'Assainissement est facturé sur une facture séparée de celle du Service de l'Eau.

<sup>(1)</sup> Les interventions en domaine privé comprennent également toute intervention demandée par une entreprise ou un plombier pour le compte des bailleurs sociaux et des gestionnaires d'immeubles.

<sup>(2)</sup> Cette pénalité est calculée sur la totalité du montant impayé, par quinzaine indivisible, avec une perception minimum de 15€ TTC. Ce montant minimum pourra être actualisé annuellement et figure sur votre facture.

<sup>(3)</sup> Facturé si le résultat est conforme aux prescriptions réglementaires

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 6 DE 7 2022 ID : 081-218101400-20221124-1682-01-99241122-DE

## Avenant 1 au Contrat concession assainissement Collectif LAVAUR Annexe 3 Bilan des charges de l'avenant 1

## **Assainissement** Impact Avenant Année pleine (valeur juillet 2022)

	Augmentation tarifs Avenant 1		
Volume de base : 518 406 m³	valeur 2022 valeur de		
Impact avenant part fixe	0,717 €	0,668€	
Impact avenant part variable	0,0173€	0,0161 €	

CHARGES	12 508,68 €
Personnel	664,85 €
Energie électrique	546,50 €
Achat d'eau	- €
Produits de traitement	0,00 €
Analyses	0,00€
Sous-traitance et prestation	9 759,80 €
Impots locaux et taxes	0,00 €
Autres dépenses d'exploitation :	
Dont : télécommunication, poste de télégestion	0,00 €
Engins et véhicules	405,56 €
Informatique	0,00€
Assurances	0,00€
Locaux	0,00€
Frais de contrôle	0,00 €
Autres	0,00€
Contribution des services centraux et recherche	1 131,98 €
Charges relatives aux renouvellements	0,00 €
Compte de renouvellement	0,00€
Charges relatives aux investissements	0,00 €
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,00€
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0,00€

Reçu en préfecture le 06/12/2022 Publié le 6 DEC. 2022

ID: 081-218101400-20221124-1682\_DL99241122-DE

## Impact Avenant Année pleine - Détail

Intégration du Poste Maza	isses	
PERSONNEL	PERSONNEL Exploitant Réseau - Technicien	552,16 €
ENGINS ET VÉHICULES	PERSONNEL Maintenance - Agent	259,84 €
ENGINS ET VÉHICULES	ENGINS ET VÉHICULES Hydrocureur de 6 m3 à 12 m3	76,98 €
ENERGIE	Electricité	453,87 €
SOUS-TRAITANCE	curage	1 315,44 €
SOUS-TRAITANCE	Evacuation déchets	263,90 €
SOUS-TRAITANCE	Petit entretien GC	203,00 € 66,79 €
SOUS-TRAITANCE	Conformité électrique	
SOUS-TRAITANCE	Télécom	426,30 €
CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		360,02€
SOUS-TOTAL		3 978,29 €

Intégration du Poste Mazasses - Rétroactivité (20 mois)				
PERSONNEL	PERSONNEL Exploitant Réseau - Technicien	112,69 €		
ENGINS ET VÉHICULES	PERSONNEL Maintenance - Agent	53,03 €		
ENGINS ET VÉHICULES	ENGINS ET VÉHICULES Hydrocureur de 6 m3 à 12 m3	15,71 €		
ENERGIE	ENERGIE Energie	92,63 €		
SOUS-TRAITANCE	curage	268,46 €		
SOUS-TRAITANCE	AITANCE Evacuation déchets			
SOUS-TRAITANCE	Petit entretien GC	41,43 €		
SOUS-TRAITANCE	Conformité électrique	13,63 €		
SOUS-TRAITANCE	Télécom	87,00 €		
CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		73,47 €		
SOUS-TOTAL		811,90 €		

Charges supplémEntaires liées au refus de dégrillage			
SOUS-TRAITANCE	90% de la prise en charge des refus de dégrillage	7 020,00 €	
CONTRIBUTION DES			
SERVICES CENTRAUX ET		698,49 €	
RECHERCHE			
SOUS-TOTAL		7 718,49 €	

TOTAL		12 508,68 €
IOIAL	 	